



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département des P.O.  
Arrondissement de Prades  
**COMMUNE DE CASTEIL**  
Siège « Le Village »  
66820 CASTEIL

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**« Boulevard St Martin du Canigou »**  
**Du 18 au 19 septembre 2017 inclus**

Le maire de la commune de CASTEIL ,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à 2213-6.1

VU le code de la route L.411-1 à L411-71

VU la demande d arrêté de police de circulation demandée par la SARL Aménagements Ruraux Forestiers de Lezignan Corbières11200

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement des camping car sur l aire de CAMPING CAR « BD ST MARTIN DU CANIGOU » du 18 au 19 septembre 2017 inclus , pour des travaux d'élagage sous les lignes électriques.

**ARRETE n°2017-12**

**ARTICLE 1** : L' aire de Camping-car, « boulevard St Martin du Canigou » sera fermée du 18 au 19 septembre 2017 inclus ; afin de faciliter les travaux d élagage de la SARL Aménagement Ruraux Forestiers de Lezignan Corbières.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 3** : l entreprise est chargée de la mise en place des panneaux signalétiques correspondants.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à la brigade de gendarmerie et au représentant de l'Etat.

Fait à Casteil, le 11 septembre 2017

*Le Maire*

*Juliette CASTES*





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 7398 / 17**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD 116  
Commune de Vernet les Bains du PR 5+850 au PR 6+160  
(hors agglomération )

**La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 15.

**Vu** le Règlement Départemental de Voirie approuvé par la délibération n° 41 en date du 22 juillet 2013.

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Vu** l'Arrêté n° 6560/17 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature.

**Vu** la demande de Monsieur CLARY Damien, représentant l'entreprise ARI, sise Avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan-Corbieres, en date du 8 septembre 2017.

**Considérant** que des travaux d'élagage sous lignes électriques nécessitent des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du fait d'un empiètement au droit du chantier sur la route départementale N° 116 du PR 5+850 au PR 6+160 pour la période du 18 au 20 septembre 2017, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

- Mise en place d'un alternat, géré manuellement, avec possibilité d'attente allant jusqu'à 15 minutes.
- La vitesse maxima autorisée sera fixée à 30 km/h au droit des chantiers dans les deux sens de la circulation.
- Le dépassement des véhicules, ainsi que tout stationnement, seront interdits.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire correspondante, qui sera mise en place, testée et entretenue par l'entreprise ARI, sous le contrôle de l'Agence routière de Prades, agissant pour le compte du Département, sera conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), ainsi qu'à l'Arrêté ministériel du 20 octobre 2008 qui précise qu'à compter du 01 janvier 2014, seuls les panneaux munis de la marque NF doivent être utilisés.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, et prendront fin le jour de la dépose de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

**Article 6 :**

- Le Directeur Général des Services départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- Le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**A Prades, le 11 septembre 2017**

Pour la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,  
Sénatrice,

et par délégation,

Le Responsable de l'agence routière de Prades



Julien PERAL

**Destinataires :**

La Sous Préfecture de Prades  
CC Conflent  
Mairies de Vernet les Bains, Casteil  
Direction des Infrastructures et Déplacements du Conseil Départemental  
L'Entreprise ARF